

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la décision du Président du 24 septembre 2015 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 septembre 2015 décidant la location de terrains cadastrés AC 18, AC 19, AC 22 et AC 428 composant la propriété « La Ferme » à Lacq,

Vu la convention de mise à disposition conclue le 25 septembre 2015, prenant effet le 1^{er} octobre 2015, entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et la société BIOLACQ ENERGIE pour l'occupation du bien ci-dessus,

DECIDE

Article 1 : de conclure avec BIOLACQ ENERGIE un avenant n°1 à la convention de mise à disposition afin de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2016 et d'exclure les bâtiments de la convention,

Article 2 : de préciser que le loyer mensuel sera maintenu à 500 € HT,

Article 3 : de préciser que les terrains, la voirie ainsi que les clôtures devront être remis en état par le locataire à l'expiration de la période de location,

Article 4 : il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 12 avril 2016

